

CERTIFICAT

Le soussigné, Max HAHN, bourgmestre p.s.d. de la commune de Dippach, certifie par la présente qu'une autorisation de bâtir plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée en date du 6 octobre 2022 conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Numéro de l'autorisation : 95 / 2022

Objet de l'autorisation : Pose d'une conduite d'eau.

Nom et adresse du requérant : Monsieur Jean-Paul Krämer
53, rue Grande-Duchesse Charlotte
L-4995 Schouweiler

Localisation de la construction : Lieu-dit « Bei der Lehr »
Schouweiler
Num.cad. 1041 / 3029
Sect. D de Schouweiler
Commune de Dippach

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.



Le bourgmestre p.s.d.,
Max HAHN

Le présent certificat est à afficher par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.